



# Mise en place de la subrogation à l'Université Caen Basse-Normandie

# Définition de la subrogation

---

En cas d'arrêt de travail, des indemnités journalières sont en principe versées directement à l'agent non titulaire.

Toutefois l'employeur peut se substituer à l'agent et percevoir les IJSS. On dit alors qu'il y a subrogation

# Condition de mise en place de la subrogation

---

- Population concernée :
  - Les agents non titulaires sur contrat de droit public.  
Exclusion des contrats aidés
- Type d'arrêt de travail :
  - Congé de maladie
  - Congé de maternité et paternité
  - Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle

Sous réserve du droit au maintien d'un plein ou demi-traitement

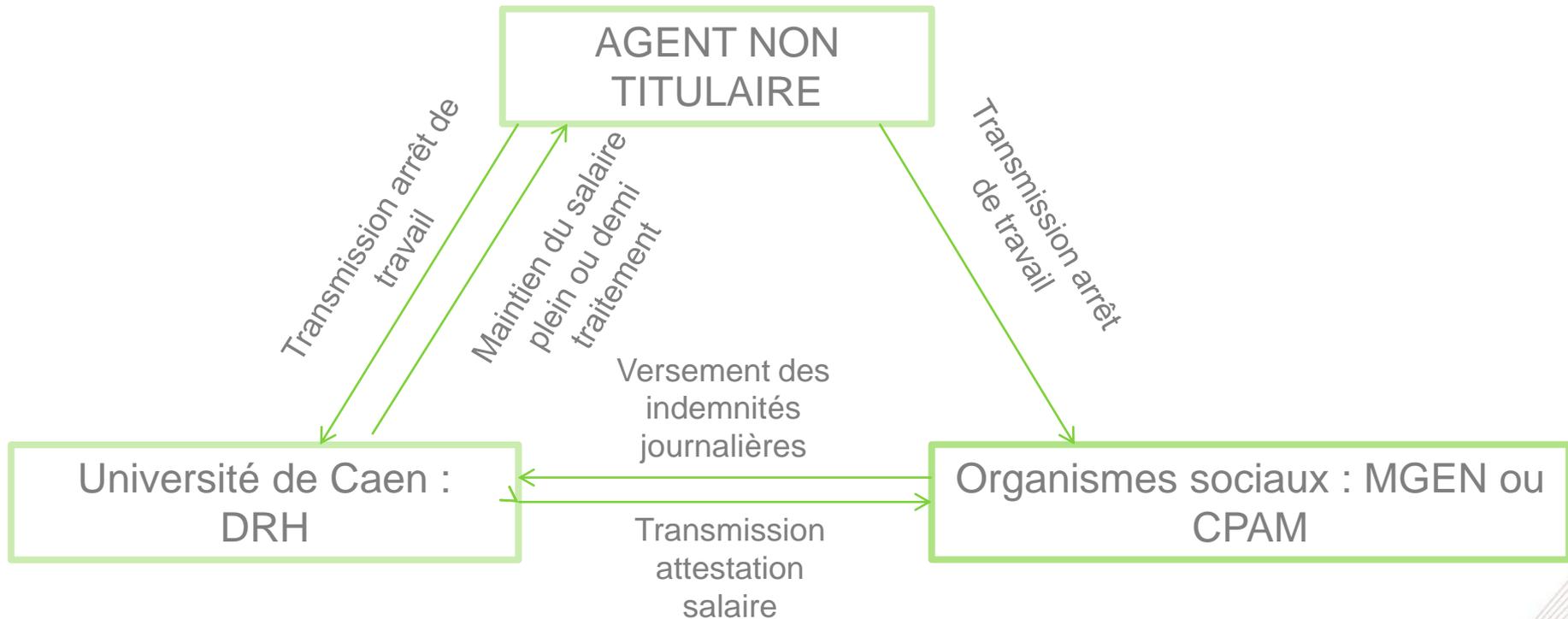
# Avantages de la mise en place de la subrogation

---

- Maintien d'un traitement net de l'agent sans retenue d'indemnités journalières dans la limite de droits ouverts (plein ou demi traitement)
- Suppression des ordres de reversement a posteriori liés au recouvrement des indemnités journalières auprès des agents

# Circuit de la subrogation

---



# La subrogation sur le bulletin de paie

---

- La subrogation implique une régularisation des IJSS tant sur les cotisations que sur le net fiscal par deux actions simultanées en paie :
  - Rectification du montant brut de l'agent : saisie du montant brut recalculé des IJSS de telle façon que le net à payer de l'agent soit garanti.
  - Rectification du net imposable de l'agent : saisie du montant net des IJSS

# Phase de test

---

- Ce test a consisté à sélectionner une dizaine de dossiers avec arrêt de travail, soit pour maladie ordinaire soit pour congé maternité.
- Nous avons ensuite procédé au calcul des IJSS brutes et IJSS nettes.
- Les actions en paie ont été effectuées sur les paies d'octobre, novembre et décembre 2014.
- Résultat : le bulletin de paie était conforme au calcul prévisionnel. Aucune perte de salaire n'a été constatée.
- Exemple ci-dessous de deux bulletins sans et avec subrogation pour un même agent faisant apparaître un net équivalent (différence de 1 centime due aux arrondis sur les cotisations).

# Bulletin de salaire sans subrogation

PUBLIC

BULLETIN DE PAYE  
MOIS DE NOVEMBRE 2014

N° ORDRE  
TEMPS DE TRAVAIL

Le montant relatif au contenu de ce bulletin de paye doit être demandé au service gestionnaire indiqué ci-dessous. Rappelez votre numéro d'identification.

AFFECTATION			LIBELLE				SIRET	
030133		D06014	I.B.F.A.					
014	1722							
IDENTIFICATION			GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH	INDICE OU NB HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
NUMERO	CLE	N°DOS	CONTR.POST-DOCTORANT	00	00			

ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION
RAIEMENT BRUT	2 640,42		
OT OUV VIEILLESSE PLAFON		179,55	
.S.G. NON DEDUCTIBLE		62,26	
.S.G. DEDUCTIBLE		132,30	
R.D.S.		12,97	
DT OUV MALADIE DEPLAFONN		19,80	
DT OUV VIEILLESSE DEPLAF		6,60	
DTIS PATRON. ALLOC FAMIL			138,62
DT PAT FNAL DEPLAFONNEE			13,20
DT PAT VIEILLESSE PLAF			223,12
DT PAT VIEILLESSE DEPLAF			46,21
DNT SOLIDARITE AUTONOMIE			7,92
DT PAT MALADIE DEPLAFON			337,97
DT OUV IRCANTEC TR.A		67,06	
DT PAT IRCANTEC TR.A			100,33
DT OUV ASS CHOMAGE C.S.		23,67	
DT PAT ASS CHOMAGE C.S.			145,32
DT PAT VST TRANSPORT			52,81

COÛT SECURITE SOCIALE	3 705,92	TOTAUX DU MOIS	2 640,42	504,21	1 065,50
COÛT TOTAL EMPLOYEUR		NET A PAYER	2 136,21 €	TOTAL CHARGES PATRONALES	
INSEE	BASE SS DU MOIS				
85,04	2 640,42				

# Bulletin de salaire avec subrogation

PUBLIC

BULLETIN DE PAYS  
MOIS DE DECEMBRE 2014

N° ORDRE  
TEMPS DE TRAVAIL

Contenu relatif au contenu de ce bulletin de paye doit être demandé au service gestionnaire indiqué ci-dessous. Rappelez votre numéro d'identification

AFFECTATION			LIBELLE				SIRET	
030133		D06014	I.B.F.A.					
014	1722							
IDENTIFICATION	GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH	INDICE OU NB HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL		
NUMERO	CLE	N°DOS						
		00	CONTR.POST-DOCTORANT	00				
ELEMENTS				A PAYER	A DEQUIRE	POUR INFORMATIO		
TRAITEMENT BRUT				2 640,42				
SS NETTES MAL 30 SEPT AU 3 OCT 14				39,90				
DT OUV VIEILLESSE PLAFON					176,19			
S.G. NON DEDUCTIBLE					61,10			
S.G. DEDUCTIBLE					129,83			
R.D.S.					12,73			
DT OUV MALADIE DEPLAFONN					19,43			
DT OUV VIEILLESSE DEPLAF					6,48			
DTIS PATRON. ALLOC FAMIL							136,00	
DT PAT FNAL DEPLAFONNEE							12,90	
DT PAT VIEILLESSE PLAF							218,90	
DT PAT VIEILLESSE DEPLAF							45,34	
DNT SOLIDARITE AUTONOMIE							7,77	
DT PAT MALADIE DEPLAFON							331,66	
DT OUV IRCANTEC TR.A					65,81			
DT PAT IRCANTEC TR.A							98,46	
DT OUV ASS CHOMAGE C.S.					23,23			
DT PAT ASS CHOMAGE C.S.							142,60	
DT PAT VST TRANSPORT							51,82	
ECOMPTTE IJSS MAL 30 SEPT AU 3 OCT 14					49,32			
COUT SECURITE SOCIALE		3 725,91	TOTAUX DU MOIS		2 680,32	544,12	1 045,50	
COUT TOTAL EMPLOYEUR			NET A PAYER		2 136,20 €		TOTAL CHARGES PATRONALES	
BASE SS DU MOIS	2 591,10							